

## Feuille explicatif aux parents

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

## Pour un climat scolaire positif

2024-2025

École de la Forêt

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du 10 décembre 2024.

### POUR MIEUX SE COMPRENDRE

#### Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son **intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens." (Art. 13 LIP)

#### Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

#### Violence à caractère sexuel

- "Toute **forme de violence commise** par le biais de **pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre **inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.» (tiré du site du protecteur national de l'élève)

### QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

#### Portrait de l'école

- 60% des élèves (QSVE-R 2023-24) mentionnent que la cour d'école est le milieu le plus à risque en comparaison à 72% au SÉVI 2021-2022.
- 90 % des élèves disent vivre un sentiment de bien-être à l'école (QSVER 2023-2024)
- À l'école de la Forêt, la prévention de la violence et de l'intimidation est une responsabilité partagée.



#### Mesures préventives

**Objectif 1: Réduire la perception de la violence dans l'école, tant au niveau de la violence physique que de la violence verbale.**

- Ce que l'école va faire:
  - Interventions : tolérance zéro pour le chantage
  - Formation continue concernant la surveillance active
  - Récréations actives, collaboration TES et SDG
  - Shack à chicane, ateliers TES, Récré-action

**Objectif 2: Augmenter le climat de justice dans l'école au niveau du traitement équitable de tous les élèves.**

- Ce que l'école va faire:
  - Formation ou atelier pour le personnel en lien avec l'inclusion sociale et scolaire
  - Accompagnement de la travailleuse sociale avec les familles issues de l'immigration et l'équipe-école.
  - Ateliers avec la littérature jeunesse

#### Autres mesures

- Ateliers AVSEC
- Contrats de joueurs
- Surveillance active sur le terrain synthétique

#### Pour prévenir la violence à caractère sexuel

- Collaboration avec Vicky Labelle, agente de liaison
- Ateliers avec GRIS MTL
- Programme AIMER
- Formation en CCQ

#### Mesures de sécurité visant à contrer la violence à caractère sexuel

##### Mesures de sécurité

- Implication de la sexologue du CSSPO auprès des membres du personnel.
- Programme Parapluie

##### Formations obligatoires

- Formation de surveillance active pour l'ensemble du personnel du service de garde et les surveillants
- Capsules de formation obligatoire sur la prévention de la violence et de l'intimidation du ministère de l'Éducation du Québec.

### QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

#### Au moment même où l'acte est constaté

#### Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées.
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

#### Pour l'auteur, la victime et le témoin

#### Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

#### Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

#### Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois))

#### Particularité pour la violence à caractère sexuel

- Collaboration avec la sexologue du CSSPO ou de la protection de la jeunesse
- Offrir un soutien individualisé en matière d'éducation à la sexualité

### COMMENT L'ÉCOLE ET LES PARENTS PEUVENT COLLABORER?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

### BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

#### POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À VOTRE ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.



- ☎ 819-503-8815
- ✉ [ecole.forêt@csspo.gouv.qc.ca](mailto:ecole.forêt@csspo.gouv.qc.ca)
- 🌐 [foret.csspo.gouv.qc.ca](http://foret.csspo.gouv.qc.ca)

\* Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

### RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

#### Personne responsable dans l'école du dossier violence et intimidation

- 👤 Sophie Laporte
- ☎ 819-503-8815
- ✉ [sophie.laporte@csspo.gouv.qc.ca](mailto:sophie.laporte@csspo.gouv.qc.ca)

#### Personne responsable du traitement des plaintes au CSSPO

- 👤 Caroline Sauvé
- ☎ 819 771-4548 poste 850701
- ✉ [caroline.sauvé@csspo.gouv.qc.ca](mailto:caroline.sauvé@csspo.gouv.qc.ca)

#### Protectrice régionale de l'élève

- 👤 Me Esthel Née
- ☎ 1 833 420-5233
- ✉ [info@pne.gouv.qc.ca](mailto:info@pne.gouv.qc.ca)
- 🌐 [www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve](http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve)

### RESSOURCES EXTERNES

#### Ligne Parents

- ☎ 1 800 361-5085
- 🌐 [www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

#### Service de police de Gatineau

- ☎ 819 246-0222
- 🌐 [gatineau.ca/portail/police](http://gatineau.ca/portail/police)

#### CISSS de l'Outaouais

- ☎ 811 option 2
- 🌐 [ciyss-outaouais.gouv.qc.ca](http://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca)

#### Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

- ☎ 1 800 331-2311
- 🌐 [www.cavac.qc.ca](http://www.cavac.qc.ca)

#### Commission des services juridiques

- ☎ 1 800 842-2213
- 🌐 [www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

#### Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

- ☎ 819 595-1905
- 🌐 [www.ciasf.org](http://www.ciasf.org)

#### Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

- ☎ 819 771-1773
- 🌐 [www.calas.ca](http://www.calas.ca)

#### Aidez-moi svp

- 🌐 [aidezmoisvp.ca](http://aidezmoisvp.ca)